

CAHIER DES CHARGES 2017

LICENCE A LA JOURNEE « SPORTS MECANIKES MOTO »



ELEMENTS DE CONTEXTE-OBJECTIFS

Depuis 2012 et en raison d'une forte sinistralité en sports mécaniques motorisés, les tarifs d'assurance des licenciés et organisateurs d'épreuves ont connu une forte augmentation.

Cette situation a eu pour effet la diminution des licenciés et des calendriers d'épreuves confrontés en raison des coûts croissants d'organisation.

L'UFOLEP, soucieuse d'accompagner son réseau associatif et d'organisateur d'épreuves, à travailler avec son assureur fédéral pour adapter son système d'adhésion pour des participants occasionnels et permettre aux organisateurs de diversifier leurs ressources.

Ainsi, un dispositif de licence à la journée « sports mécaniques moto », demandé depuis plusieurs années par le réseau UFOLEP, a été présenté et affiné à l'occasion des assises nationales Ufolep des sports mécaniques en janvier 2017 avec les représentants des comités UFOLEP.

Dès 2017, les comités qui souhaiteront déployer ce dispositif auprès de leurs associations organisatrices pourront s'appuyer sur les modalités présentées ci-dessous, tout en veillant au parfait respect du présent cahier des charges.

Ce nouveau dispositif a également pour but d'outiller les comités afin de leur permettre de conquérir de nouvelles associations et pratiquants, de les intégrer au réseau UFOLEP et de leur faire découvrir l'ensemble des services fédéraux.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS

TECHNIQUES :

- Seules les épreuves inscrites au calendrier fédéral et ayant l'accord du comité UFOLEP pour prétendre à ce dispositif,
- Seules les associations qui souscrivent la VTM auprès de l'assureur fédéral APAC peuvent bénéficier de ce dispositif,
- Le nombre de licences à la journée par épreuve est limité à 50 pilotes maximum,
- Les pilotes qui ont été licenciés à l'UFOLEP au cours de la saison sportive précédente (N-1) ne peuvent pas bénéficier de la licence à la journée,
- Être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition, avoir un passeport pour leur moto et être en possession du CASM,
- La prise de licence à la journée pour la participation à une épreuve se fera exclusivement en ligne (via la plateforme UFOLEP) et jusqu'à 3 jours maximum en amont de l'évènement.

FINANCIERES :

Le tarif de la licence et assurance à la journée est unique : 60€

Ce coût sera réparti de la façon suivante :

- 38,50 € pour le club organisateur (1,50 euros pour les frais bancaires)
- 10 € pour le comité départemental
- 10 € pour la fédération : frais bancaire + passeport moto et réinvestissement pour la formation des acteurs et la sécurisation des circuits.



PROCEDURE

1. L'association de moto souhaite proposer la licence à la journée lors d'une manifestation de sports mécaniques moto (motocross, trial, solex, 50 à galets, 50cc). Elle prend connaissance du cahier des charges national du dispositif envoyée par l'ufolep à ses CD et aux associations déclarant l'activité.

2. L'association demande l'autorisation d'utiliser la licence à la journée à son comité départemental qui rappelle les règles du cahier des charges à respecter, à savoir :

- a. Principes généraux : avoir souscrit une VTM auprès de l'APAC, que l'engagé soit en possession du CASM, ...
- b. Rôle des parties prenantes (comité/ association / Ufolep nationale),
- c. Modèle économique : cout de la licence et répartition financière
- d. L'échéancier pour la manifestation et la prise de licence à la journée (jusqu'à 3 jours avant la manifestation),
- e. Procédure : engagement en ligne des licenciés à la journée via la plate-forme UFOLEP dédiée jusqu'à 3 jours de l'évènement.

3. Le comité UFOLEP fait remonter les épreuves de son calendrier à l'Ufolep nationale pour qu'elles soient inscrites au calendrier fédéral (procédure et formulaire en ligne dédiée).

4. Au moins 2 mois avant la date de l'épreuve :

- L'association dépose sa manifestation sur la plate-forme dédiée obligatoire pour bénéficier de la licence à la journée « moto » - **Le lien d'accès sera communiqué prochainement.**

Elle renseigne notamment : le prix d'engagement à sa manifestation et son Relevé d'Identité Bancaire (pour percevoir les frais d'engagement)

L'association organisatrice intègre le début de la période d'engagement, (la fin de la période d'engagement pour les licenciés à la journée étant fixée automatiquement par la plateforme à J-3 avant l'évènement).

Pour rappel, aucune prise de licence à la journée n'est autorisée sur le lieu de la manifestation et le jour même.

- L'association fait la demande de souscription d'un contrat d'assurance temporaire spécifique (VTM + forfait « licence à la journée Moto » jusqu'à 50 pilotes possibles) auprès de l'assureur fédéral APAC en remplissant un formulaire en ligne de souscription d'une VTM pour la manifestation.

Après acceptation du devis, le paiement s'effectuera par virement ou chèque, selon le choix de l'organisateur et en amont de l'épreuve.

L'organisateur recevra une attestation de police d'assurance et la transmettra aux services préfectoraux.

7. Engagement des licenciés :

a. Si je suis licencié UFOLEP sports mécaniques motos, je paie mon inscription à la manifestation dont le tarif et les modalités sont définis par l'organisateur (ex : 30 euros)

b. Si je ne suis pas licencié UFOLEP sports mécaniques motos depuis plus d'un an, je peux m'engager à la manifestation en prenant une licence à la journée moto en ligne sur la plateforme fédérale dédiée :

- je m'identifie (nom/prénom/adresse/ mail/...)

- je souscris une licence à la journée et je suis informée des conditions assurantielles liées à ma participation (mentions légales / restriction).

- je certifie en avoir pris connaissance et je charge mon certificat médical et CASM sur la plate-forme.

- je finalise mon inscription en payant le tarif d'engagement à la manifestation + 60 euros de licence à la journée qui iront sur le compte de l'association.

08. Au fur et à mesure des engagements, l'organisateur vérifie la validité des Certificats médicaux et des CASM reçus et renvoie un mail d'alerte aux participants en cas de non validité les invitant à uploader les documents valides.

09. En fin d'année civile, l'UFOLEP nationale fera un appel de cotisation au comité départemental sur la part nationale des licenciés à la journée moto (10 euros / personne).

ROLE DU COMITE UFOLEP

- Informe ses clubs des modalités du dispositif « licence à la journée »
- Identifie les manifestations intéressées pour déployer le dispositif
- Renseigne ses épreuves de sports mécaniques moto dans le calendrier fédéral en précisant celles qui utiliseront le dispositif de licence à la journée « moto »
- Veille au bon respect des modalités du présent dispositif (association organisatrice assurée auprès de l'APAC)

ROLE DE L'UFOLEP NATIONALE

- Elabore le calendrier national des sports mécaniques motorisés
- Développe l'outil d'engagement et de paiement en ligne
- Accompagne les comités UFOLEP au déploiement du dispositif
- Assure la communication du dispositif (comités, associations, médias, partenaires)

CONTACT : UFOLEP NATIONALE

Isabelle MATHEY

imatthey.laligue@ufolep-usep.fr

01.43.58.97.78

